

SEMINAIRE DE SENSIBILISATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE REGULATION DE  
L'AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ANRMP)

Thème : « **Bonne gouvernance dans les marchés publics** »

Date : **Jeudi 3 et vendredi 4 mars 2022**

Lieu : **Hôtel Golden Palace de Grand-Bassam**

## **RAPPORT GENERAL**

-----Mars 2022 -----

L'Hôtel GOLDEN PALACE de Grand-Bassam a abrité les jeudi 3 et vendredi 4 mars 2022, un séminaire de sensibilisation organisé à l'intention des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), sur le thème : « **Bonne gouvernance dans les marchés publics** ».

Sous la présidence de **Monsieur LAGO Digbeu Mathieu, Secrétaire Général de Préfecture, représentant le Préfet du Département de Grand-Bassam**, les travaux ont enregistré la présence de dix-sept (17) participants dont onze (11) membres du Conseil de régulation. Soit un taux de participation de 94,44% et un taux d'atteinte de la cible de 91, 66%.

Respect de la distanciation, port du masque, usage de gel désinfectant et désinfection systématique des micros sont, entre autres, les mesures barrières contre la COVID-19, qui ont prévalu durant le séminaire.

(i) La cérémonie d'ouverture, (ii) le déroulement des travaux et (iii) la cérémonie de clôture, ont constitué les grands axes de ce séminaire.

## I. LA CEREMONIE D'OUVERTURE

Au cours de la cérémonie d'ouverture, Monsieur OUEGNIN Guy Daniel, Conseiller municipal, représentant le Maire de la Commune de Grand-Bassam, Madame DIOMANDE née BAMBA Massanfi, Présidente du Conseil de Régulation de l'ANRMP et Monsieur LAGO Digbeu Mathieu, Secrétaire Général de la Préfecture de Grand-Bassam, représentant le Préfet du Département de Grand-Bassam, se sont succédé au pupitre pour les allocutions respectives.

Dans son propos, Monsieur OUEGNIN Guy Daniel a, transmis les chaleureuses salutations de Monsieur Jean-Louis MOULOT, Maire de la Commune de Grand-Bassam, puis a souhaité la traditionnelle AKWABA à tous les participants dans cette cité devenue un haut pôle de réflexions profondes et fécondes sur les thématiques de développement de notre pays.

Il a, ensuite, exprimé ses vives félicitations à Madame la Présidente du Conseil de Régulation de l'ANRMP pour l'organisation de ce séminaire dont l'objectif est de sensibiliser les participants sur la bonne gouvernance dans la commande publique en général, et dans les marchés publics en particulier.

Le représentant du Maire a clos son propos en souhaitant plein succès aux travaux, tout en invitant les participants à faire bon usage des enseignements reçus dans l'intérêt du système de la commande publique.

A l'entame de son propos, Madame DIOMANDE née BAMBA Massanfi a adressé ses vifs remerciements aux autorités administratives de la ville de Grand-Bassam qui ont toujours répondu favorablement aux invitations de l'Organe de régulation.

Elle a, ensuite, situé le contexte de la présente session qui s'inscrit dans la mise en œuvre des priorités du gouvernement se rapportant à la promotion de la bonne gouvernance et à la lutte contre la fraude et la corruption.

Poursuivant, Madame la Présidente a rappelé que cette volonté politique se traduit dans l'amélioration continue du cadre institutionnel et réglementaire, comme en témoigne les réformes opérées dans le domaine des marchés publics, dont la plus récente est le renforcement du cadre réglementaire de l'écosystème des marchés publics à travers l'adoption des décrets d'application de l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019.

Aussi, a-t-elle indiqué, que l'ANRMP, en sa qualité d'Organe contribuant à la lutte contre la corruption procédera conformément à son plan de formation 2022, à la sensibilisation des acteurs, à l'instar du présent séminaire.

Avant de clore son propos, Madame la Présidente du Conseil de Régulation a traduit les remerciements de l'ANRMP à Monsieur le Ministre, Secrétaire Général de la Présidence de la République pour son soutien tout au long du processus de préparation de ce séminaire, auquel il attache du prix. Aussi, a-t-elle invité les membres du Conseil de régulation à une attention soutenue durant ces deux jours de travaux.

Prenant à son tour la parole, Monsieur LAGO Digbeu Mathieu, représentant le Préfet du Département de Grand Bassam, au nom de Madame le Préfet a, souhaité la cordiale bienvenue à l'ensemble des participants avant de présenter ses vœux de nouvel an à Madame la Présidente du Conseil de Régulation de l'ANRMP.

Il a, ensuite, félicité Madame la Présidente du Conseil de régulation pour sa brillante nomination à la tête de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics.

Monsieur LAGO Digbeu Mathieu a, enfin, salué Madame la Présidente pour l'organisation de ce séminaire dont l'objectif est de mettre à niveau les membres du Conseil de régulation sur les mutations observées dans les marchés publics, puis a déclaré ouverts les travaux du séminaire.

La cérémonie d'ouverture s'est achevée par la photo de famille.

## **II. DEROULEMENT DES TRAVAUX**

### **2.1 Première journée**

Trois (3) modules ont été animés au cours de la première journée, comme suit :

#### **Module relatif à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics**

Monsieur Eugène KRA, Docteur en éthique, Directeur de KEN'S COMPANY, Cabinet d'expertise en Ethique et Déontologie, Expert Ethicien, Déontologue et Judiciaire et Madame KOUASSI Françoise Odile, Conseiller membre de la Cellule Etudes et Audits indépendants ont respectivement assuré la présentation et la modération de ce module.

Dans son propos liminaire, le formateur a défini les concepts clés de son thème, à savoir l'éthique et la déontologie avant de se pencher sur le domaine d'intervention, l'intérêt et les mécanismes de mise en œuvre y afférents.

Il a fait savoir que l'éthique peut s'entendre comme un ensemble de principe, de valeur, d'exemplarité et de conscience qui permet à un individu de réfléchir sur la finalité de son action ; alors que la déontologie est un ensemble de règles régissant les comportements professionnels des membres d'une corporation donnée.

L'Expert éthicien a, ensuite, fait remarquer que la déontologie est codifiée ; tandis que l'éthique est formalisée, et comprend plusieurs domaines, citant entre autres, l'éthique de l'action publique, l'éthique des affaires et l'éthique des droits de l'Homme.

Monsieur Eugène KRA a, également, souligné que l'éthique vise à sécuriser toute organisation et ses dirigeants, et à veiller au respect des conventions, des lois et normes régissant ladite organisation, puis a indiqué que son opérationnalisation nécessite des outils et des acteurs.

Il a, enfin, terminé son intervention par des cas pratiques suivie d'échanges fructueux.

#### **Module relatif au mécanisme de prévention et de gestion des conflits d'intérêts**

Ce module a été présenté par Docteur TRAORE Bakari, Consultant international, Expert en Gouvernance-RSE-Ethique, Directeur de Cabinet du Président de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance et la modération a été assurée par Monsieur CISSE Sabaty, Conseiller de l'ANRMP, Président du Comité de Règlement Administratif (CRA).

A l'entame de son propos, Docteur TRAORE Bakari a indiqué que la notion de conflit d'intérêts regorge une panoplie de définitions, tout en précisant que la définition retenue est celle de la Norme ISO 37001 qui définit le conflit d'intérêt comme toute situation d'intérêts professionnels, financiers, familiaux, politiques ou personnels pouvant interférer avec le jugement des personnes dans le cadre de leurs fonctions dans l'organisme.

Le formateur a, ensuite, indiqué qu'il existe trois types de conflits d'intérêts, à savoir le conflit d'intérêt réel, apparent et potentiel. Il a, en outre, retracé le cadre juridique des conflits d'intérêts avant de se prononcer sur la cartographie des risques, les moyens de détection et de prévention desdits conflits ainsi que les mesures de remédiation et les sanctions y relatives. Il a étayé son intervention avec plusieurs exemples.

Terminant son propos, il a présenté le guide de prévention et de règlement des conflits d'intérêts élaboré par la HABG, avec la contribution significative de l'ANRMP, composé des procédures de déclaration, d'éléments d'identification des conflits d'intérêts, de traitement, de conservation et de diffusion de la déclaration.

### **Module relatif à la mise en œuvre de systèmes anti-corruption selon la norme internationale**

Monsieur BOKA Constant, Directeur Général de Côte d'Ivoire Normalisation (CODINORM) a articulé sa présentation autour de trois parties : les approches nécessaires à la construction de tout système de Management, les exigences de la norme ISO 37001- Système de Management Anti-Corruption (SMAC) et la mise en œuvre du SMAC-Approche méthodologique de la démarche.

Abordant la première partie de sa présentation, le formateur a indiqué que trois (3) approches sont nécessaires à la mise en œuvre d'un système de management, à savoir l'approche processus, le management du risque et l'amélioration continue.

Dans la deuxième partie, il a passé en revue le bouquet de normes interconnectées intervenant dans le cadre de la mise en œuvre d'un Système de Management Anti-corruption. Il a, ensuite, relevé les exigences de la norme ISO 37001, à savoir :

- la planification du système de management anti-corruption ;
- la mise en œuvre des activités planifiées ;
- la vérification du système de management anti-corruption à travers l'évaluation des performances ;
- l'amélioration du système de management anti-corruption par le traitement des non conformités par des actions curatives ou correctives.

Au terme de sa présentation, Monsieur BOKA Constant s'est prononcé sur la méthodologie de la mise en œuvre d'un système de management anti-corruption qui nécessite la mise en place de différents organes avec l'implication du personnel.

La modération de ce module a été assurée par Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre, Vice-président du Conseil de Régulation et Président de la Cellule Définition des Politiques et Formation.

## **2.2 Deuxième journée**

La deuxième journée a été consacrée au module relatif aux innovations des décrets d'application du Code des marchés publics.

### **Module relatif aux innovations relatifs aux décrets d'application du Code des marchés publics**

Ce module a été présenté en deux parties dont la première est animée par Monsieur SOUMAHORO Kouity, Secrétaire Général Adjoint chargé de la Définition des Politiques et

Formation de l'ANRMP avec pour modérateur Madame GNAKPA épouse ASSAMOI Feg Brenda, Conseiller membre de la Cellule des Recours et Sanctions de l'ANRMP.

La seconde partie a été présentée par Docteur BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions de l'ANRMP et la modération des échanges y relatifs par Monsieur YOBOUA André, Conseiller de l'ANRMP, Membre de la Cellule Recours et Sanctions.

Dans son propos introductif, Monsieur SOUMAHORO Kouity a rappelé que les textes, objets de sa présentation, adoptés en Conseil des Ministres en date du 15 et 22 décembre 2021 découlent de l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics.

Il a fait savoir que lesdits textes présentent quelques innovations relativement aux précédents en vigueur. Il s'agit entre autres de :

- l'application des dispositions du budget-programmes pour la détermination des seuils à travers les crédits budgétaires inscrits au niveau des natures économiques des activités d'un programme en ce qui concerne le décret portant fixation des seuils de passation, de validation et d'approbation dans la procédure des marchés publics ;
- l'introduction de la procédure simplifiée d'entente directe (PSD) et de la modification des seuils de recours aux procédures simplifiées, s'agissant du décret portant modalités d'exécution des crédits budgétaires ;
- la présidence du jury de recrutement des Responsables et Assistants des Cellules de passation des marchés publics qui est désormais assurée par la Personne Responsable des Marchés (PRM) du ministère technique et de la révocation de ceux-ci pour faute lourde, après avis conforme de l'organe de régulation des marchés publics, pour le décret portant attribution, composition et fonctionnement des Cellules de passation des marchés publics.

Le formateur a appuyé sa présentation par des exemples.

Prenant, à son tour, la parole, Docteur Bilé a mené une étude comparative portant sur quatre décrets d'application de l'ordonnance portant Code des marchés publics, à savoir :

- le décret portant régime des conventions entre entités assujetties au Code des marchés publics ;
- le décret fixant les modalités de constitution des garanties et de révocation des garants dans les marchés publics ;
- le décret portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- le décret portant modalités d'application des sanctions, des violations de la réglementation des marchés publics.

Il a fait remarquer que ces textes ont connu des innovations au même titre que ceux exposés par Monsieur SOUMAHORO Kouity.

### **III. LA CEREMONIE D'OUVERTURE**

La lecture du rapport général du séminaire par Madame TCHRIFFOU Kouassi Yao, Conseiller membre de la Cellule Recours et Sanctions et le mot de fin de Madame la Présidente du Conseil de Régulation de l'ANRMP, ont constitué les articulations majeures de la cérémonie de clôture.

Madame la Présidente a, de prime à bord, exprimé sa satisfaction quant au bon déroulement des travaux et du riche contenu des modules présentés.

Elle a, ensuite, adressé ses remerciements aux formateurs pour la qualité des modules ainsi qu'au Comité d'organisation pour la réussite de ladite formation et surtout aux membres du Conseil de régulation pour leur participation assidue et active.

Madame la Présidente a, également, invité les membres du Conseil de Régulation à capitaliser les acquis de ce séminaire dans l'intérêt des marchés publics.

Madame DIOMANDE née BAMBA Massanfi a, terminé son intervention en souhaitant bon retour aux participants dans leur famille respective, puis a déclaré clos les travaux du séminaire de sensibilisation des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) sur le thème « **Bonne gouvernance dans les marchés publics** ».

**Fait à Grand-Bassam, le 4 mars 2022**

**Le séminaire**